DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2016/573 DU CONSEIL

du 12 avril 2016

mettant en œuvre la décision 2013/183/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/183/PESC du Conseil du 22 avril 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant la décision 2010/800/PESC ([1]), et notamment son article 19, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 22 avril 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/183/PESC.

(2) Le 21 mars 2016, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 1718 (2006) a retiré quatre navires de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2013/183/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/183/PESC est modifiée comme indiqué à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 avril 2016.

Par le Conseil
Le président
A.G. KOENDERS

([1]) JO L 111 du 23.4.2013, p. 52.

ANNEXE

Les navires portant les n° OMI figurant ci-dessous sont retirés de la liste figurant au point 20 de l'annexe I, partie B (Entités) de la décision 2013/183/PESC:

j) JH 86 8602531

l) Jin Tal 9163154

m) Jin Teng 9163166

dd) Grand Karo 8511823